

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 03/07/2020

Début de la séance : 18H00

Fin de la séance : 22H04

Nombre de votants : 55

Le compte-rendu analytique de la séance du vendredi 10 juillet 2020 sera affiché à la mairie d'Amiens le 17/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : Compte-rendu analytique.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, MM. BIENAIMÉ, DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, MM. DOREZ, DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mmes MAKDASSI, DEVÈZE, M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, MM. DESCHAMPS, MÉTAY, MELNISANCOT.

Membres empêchés :

M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mmes BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST), MM. DESCOMBES (pouvoir à Mme FOURÉ), HECQUET (pouvoir à Mme RODINGER), Mmes DEVAUX (pouvoir à Mme GALLIOT), VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS).

M. GEST est arrivé à 18H03 (point n°4).
M. DUFLOT a quitté la séance à 19h45 (point n°45), M. FOUCAULT a quitté la séance à 21H23 (point n°61).
Mme le Maire a quitté la séance lors du vote du compte administratif (19h59 à 20h).
Les points n°15 et 21 ont été reportés à une séance ultérieure. Le point n°51 a été examiné avant le point n°50. La séance a été suspendue de 21H01 à 21H07 (point

La séance a été ouverte à 18H00.

1 - Délégations de vote.

Monsieur BARA a donné pouvoir à Madame BECKER
Madame BELLINA a donné pouvoir à Monsieur MELNISANCOT
Madame DELÉTRÉ a donné pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur DESCOMBES a donné pouvoir à Madame FOURÉ
Monsieur HECQUET a donné pouvoir à Madame RODINGER
Madame DEVAUX a donné pouvoir à Madame GALLIOT
Madame VAGNIEZ a donné pouvoir à Monsieur DESCHAMPS.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Claudine GALLIOT a été désignée en qualité de secrétaire et Monsieur Thomas LHERMITTE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du maire.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2020 n'a pas été soumis au vote puisque plusieurs membres de l'assemblée ne siégeaient pas ; il a été communiqué aux conseillers pour information.

Madame le Maire a informé les membres du conseil municipal de la création de plusieurs groupes au sein de l'assemblée.

- Celui des élues «Communistes, républicaines et citoyennes», auquel appartiendront Hélène DELATTRE et Zoé DESBUREAUX.
- Celui des élus du groupe social, éco et citoyen, composé d'Assia NOUAOUR et Tarek BAÏS.
- Mesdames BECKER, THEROUIN, ainsi que Messieurs BARA, PRADAT, VOULMINOT, DÉCAVÉ constitueront le groupe Amiens c'est l'Tien qui sera présidé, pour la première année, par Madame Emilie THEROUIN.

La date du conseil municipal de rentrée a été fixée au jeudi 17 septembre 2020.

4 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 7 février et le 25 juin 2020. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise aux membres de l'assemblée.

Dont acte

5 - Décisions du Maire prises dans le cadre de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19. Compte-rendu.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 a autorisé le Maire à prendre des décisions, lorsque les circonstances et l'urgence le nécessitaient. Madame le Maire a rendu compte de celles qu'elle a prises dans ce cadre et dont la liste se trouve dans la délibération qui a été transmise au conseil.

Dont acte

Madame le Maire a ensuite demandé aux membres du conseil s'ils étaient d'accord pour procéder aux votes relatifs aux désignations à main levée, ce qu'ils ont accepté.

6 - Centre communal d'action sociale. Conseil d'administration. Désignations.

Le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville d'Amiens a été fixé à 16. Le maire étant président de droit, ont été désignés, pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale 8 personnes :

Mme ROY

M. LHERMITTE

Mme BOHAIN

Mme MAKDASSI

Mme GALLIOT

Mme CLECH

Mme BECKER

Monsieur DESCHAMPS

La vice-présidence du CCAS sera assurée par Mme ROY.

Adopté à l'unanimité

7 - Syndicat Mixte Europamiens. Désignation de représentants.

Le Syndicat Mixte Europamiens a vocation à renforcer le potentiel d'attractivité de l'agglomération d'Amiens de par la gestion d'espaces qu'il a acquis pour accueillir des activités économiques, de l'habitat et des espaces de loisirs.

Suite au renouvellement du conseil municipal, les représentants de la collectivité au sein du Syndicat Mixte Europamiens ont été désignés.

Titulaires	Suppléant
M. JARDE	M. RIFFIOD
Mme DELAHOUSSE	
Mme SAVARIEGO	

Adopté à l'unanimité

8 - Commission consultative des services publics locaux. Constitution. Désignation des membres et nomination des représentants d'associations locales.

5 titulaires et 5 suppléants ont été désignés pour la commission consultative des services publics locaux.

Titulaires	Suppléants
M. DE JENLIS	M. RIFFIOD
Mme DEVAUX	M. SAVREUX
M. DESCOMBES	M. JARDE
Mme BRUNEL	M. BIENAIME
Mme DÉCAVE	M LORIC

Seront également nommés pour siéger, en qualité de membres titulaires, au sein de la cette commission les représentants des associations locales suivantes :

- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- 1 représentant de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir.

Adopté à l'unanimité

9 - Commission de délégation de service public. Constitution. Désignations.

Le renouvellement du conseil municipal a impliqué de désigner les élus appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public. Le maire, ou son représentant, est président de droit, et les membres désignés l'ont été tel que suit :

Titulaires :

M. MERCUZOT, M. RIFFLART, Mme HAMADI, Mme RODINGER, Mme BECKER

Suppléants :

Mme DERIVERY, M. BIENAIMÉ, M. LHERMITTE, Mme DELAHOUSSE, M. BAÏS.

Adopté à l'unanimité

10 - Commission consultative de la démocratie locale. Désignation des membres.

La Charte de la Démocratie locale signée le 6 décembre 2014 prévoit la création d'une Commission consultative composée à égalité d'élus représentants la Ville d'Amiens (5 titulaires et 5 suppléants) et de membres des Comités de quartier élus par l'Assemblée générale de l'Union des Comités de quartier (5 titulaires et 5 suppléants).

La Commission consultative est chargée du contrôle du bon fonctionnement de la Charte de la Démocratie Locale.

Le Maire, ou son représentant, préside cette Commission, qui se réunit au moins une fois par an ou à la demande du Bureau de l'Union des Comités de Quartier ou de la Ville.

Cinq suppléants ont également été désignés selon la même répartition.

Les représentants de la Ville d'Amiens élus à la Commission consultative siègeront jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

Stéphane DESCOMBES présidera cette commission.

M. DOREZ, Mmes BOUCHEZ, LAVALLARD, LE CLERCQ, M. DESCHAMPS ont été désignés en qualité de titulaires.

M. RIFFIOD, M. BIENAIMÉ, Mme DEVAUX, M. BEAUVARLET, M. VOULMINOT seront suppléants.

Adopté à l'unanimité

11 - Commission Communale des Impôts Directs. Désignation de représentants.

Le renouvellement du conseil municipal a engendré la nécessité de proposer de nouveaux représentants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs dont le maire est président de droit. Le maire ou l'adjoint délégué assure la présidence de la commission. Par conséquent, leurs noms ne doivent pas figurer dans la liste de présentation.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Ville d'Amiens étant une commune de plus de 2000 habitants, la liste de présentation doit comporter 32 commissaires (16 titulaires et 16 suppléants).

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il conviendra d'indiquer pour chaque personne proposée, sa profession et son adresse.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires. À défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas le nombre requis de noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

M. MERCUZOT, Mme BRUNEL, Mme MODESTE, M. DE SIMENCOURT, Mme BRAILLON, M. SALHI, Mme CAUSSIN, M. ABDELLATIF, M. MORONVAL, Mme DAVRINCHE, M. SUDRE, Mme BOHAIN, M. VOULMINOT, Mme THEROUIN ont été désignés.

Adopté à l'unanimité

12 - Commission de contrôle des comptes. Constitution. Désignation des membres.

Il a été constitué une commission de contrôle des comptes qui est composée du maire (ou de son représentant), président de droit, et de 5 titulaires :

M. RIFFIOD, M. RIFFLART, Mme HAMADI, Mme RODINGER, M. VOULMINOT

et de 5 suppléants

Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, M. LHERMITTE, Mme DELAHOUSSE, Mme DÉCAVÉ.

Adopté à l'unanimité

13 - Commission d'adjudication publique. Désignation de représentants.

Le renouvellement du conseil municipal a nécessité de désigner des représentants de la ville d'Amiens au sein de la commission d'adjudication publique en matière de biens communaux dont le maire est président de droit.

L'article L2241-6 du CGCT prévoit en effet qu'en cas d'adjudication publique pour le compte de la commune, le maire est assisté de deux membres du conseil municipal désignés par le conseil ; à défaut de cette désignation, les deux membres seraient appelés dans l'ordre du tableau.

M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, Mme DELAHOUSSE, M. RIFFIOD ont été désignés comme titulaires et M. STENGEL a été désigné comme suppléant.

Adopté à l'unanimité

14 - Société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement. Conseil d'administration. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Désignation de représentants.

La ville d'Amiens est actionnaire de la SEM Amiens Aménagement, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 955 000 € et, à ce titre, elle dispose de 7 postes d'administrateurs sur les 18 que compte le conseil d'administration.

Le renouvellement du conseil municipal a impliqué de désigner des représentants de la ville d'Amiens qui siègeront au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement (SAEML AA).

Il n'est pas possible selon les statuts, pour les collectivités territoriales, de nommer un représentant ayant plus de 70 ans au moment de sa désignation. M. DOMISE, Mmes FOURÉ, VERRIER, MM. DÉCLE, DOREZ, Mmes DEVÈZE et BRUNEL ont été désignés.

M. DOMISE a été autorisé à se présenter candidat pour la présidence de cet organisme.

Madame le Maire a proposé un amendement à la délibération pour que soit ajouté un article en ce sens rédigé :

« M. Martin DOMISE est autorisé à percevoir, en qualité de président de la société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement une indemnité brute mensuelle de 2.310,30 euros ».

L'amendement a été approuvé par les membres de l'assemblée (15 conseillers ont voté contre M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), M. MELNISANCOT).

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), M. MELNISANCOT ont voté contre la délibération amendée.

Adopté

15 - Société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement. Commissions d'appels d'offres pour les opérations d'aménagement concédées. Désignation de représentants.

Ce point a été reporté à un conseil ultérieur.

16 - Correspondant défense. Désignation d'un représentant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur Olivier M. JARDÉ a été désigné en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Adopté à l'unanimité

17 - Agence France Locale. Société territoriale. Désignation de représentants.

La ville d'Amiens a adhéré à l'Agence France Locale en 2013. Sa participation à la création d'une société anonyme dénommée Agence France Locale-société territoriale, ayant pour objet de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, au financement de ses actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.1611-3-2 du CGCT a également été approuvée. Elle a par ailleurs été autorisée à devenir membre du Comité d'orientation stratégique de l'Agence Suite au renouvellement du conseil municipal, M. MERCUZOT a été désigné en qualité de membre titulaire et M. VOULMINOT en qualité de membre suppléant, pour siéger au sein de l'Agence France Locale société territoriale.

Afin de siéger au comité d'orientation stratégique, M. MERCUZOT a été désigné.

Enfin, les représentants, titulaire ou suppléant, ont été autorisés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc...) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Adopté à l'unanimité

18 - Assemblées générales de copropriétaires, d'ASL et d'AFUL. Désignation de représentants.

Le renouvellement du conseil municipal a impliqué de désigner des représentants de la ville d'Amiens qui siègeront au sein des assemblées générales de copropriétaires, d'associations syndicales libres (ASL) et d'associations foncières urbaines libres (AFUL) dès lors que la collectivité y possède des droits immobiliers.

Pour parfaite information, la Ville d'Amiens est engagée sur les ensembles immobiliers suivants : Aimé Merchez, Adrien Fauga, Pierre Rollin, parc Delpéche/rue André Chénier, château milan, les coursives, Marivaux, 23 rue Vascosan, 9 rue Marc Sangnier, place au fil/rue des chaudronniers, 8 rue Albert Dauphin, passage Albert Dauphin, le Centrum, Amiens 2, ASL square Friant, bon pasteur/rue Daire, rue des archers/Saint Leu, ilot dz, la Bretesque, Condé doubles chaises, rue basse des tanneurs, 15 quai Bélu, tour Perret, jacobins, Château de Montières.

Mme DEVÈZE a été désignée en tant que titulaire et deux suppléants ont été désignés : M. LHERMITTE et Mme CLECH.

Adopté à l'unanimité

19 - Toit Aussi. Société Anonyme Coopérative de Production d'Habitation à Loyer Modéré d'Amiens Métropole. Désignation d'un représentant.

Les membres de l'assemblée ont décidé de désigner un représentant pour la Société Anonyme Coopérative de Production d'Habitation à Loyer Modéré d'Amiens Métropole Toit Aussi. Il s'agit de Mme HAMADI.

Adopté à l'unanimité

20 - SPL Vallée Idéale Développement. Conseil d'administration. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Désignation de représentants.

Par délibérations en dates du 25 juin 2015 et du 2 juillet 2015, la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont constitué la société publique locale (SPL) « Amiens Développement » au capital de 500 000 € réparti de manière égalitaire entre les deux collectivités. Cette société est principalement chargée de réaliser, pour le compte exclusif de ses actionnaires, des opérations d'aménagement ou de construction, les études préalables ainsi que toutes actions ou prestations relatives à l'exploitation et à la gestion d'ouvrages ou d'équipements.

Depuis, la Ville d'Amiens a notamment approuvé par délibération du 22 novembre 2019 l'entrée au capital du Département de la Somme, ainsi que la modification de la dénomination sociale : « Vallée Idéale Développement ».

Conformément aux statuts, quatre conseillers municipaux ont été désignés et appelés à siéger au sein du conseil d'administration de cette SPL qui seront amenés à siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il dépasse l'âge de 70 ans au moment de sa désignation. Il a également été proposé que M. DOMISE soumette sa candidature pour la présidence de la structure.

Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation, le scrutin est secret mais le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Ont été désignés en tant que titulaires : M. DOMISE, Mme FOURÉ, M. DÈCLE, Mme VERRIER.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE se sont abstenus.

M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), M. MELNISANCOT ont voté contre.

Adopté

21 - SPL Vallée Idéale Développement. Commission d'Appel d'Offres. Désignation des représentants.

Ce point été reporté à un conseil ultérieur.

22 - Caisse d'Épargne Hauts-de-France. Conseil d'orientation et de surveillance. Désignation de représentants.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame ROY a été désignée en qualité de titulaire et Madame HAMADI en qualité de suppléante et elles ont été autorisées à présenter leur candidature pour siéger au sein du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France.

Adopté à l'unanimité

23 - Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes. ANACEJ. Désignation d'un représentant.

L'ANACEJ est née d'une volonté de se réunir autour du même projet qui est de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leur droit à la participation tel qu'il est défini par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, tout en garantissant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

La collectivité ayant renouvelé son adhésion pour cette année 2020, moyennant une cotisation de 3 286,52 €, les membres de l'assemblée ont décidé de désigner M. Thomas LHERMITTE pour représenter la Ville d'Amiens au sein des instances de cette association dont le conseil d'administration est composé, pour le collège des collectivités territoriales et de leurs regroupements, de 27 membres renouvelable par tiers. Chaque année, l'association adresse à ses adhérents un appel à candidature, les collectivités qui le souhaitent peuvent se présenter.

Adopté à l'unanimité

24 - Conseils d'écoles. Désignations de représentants.

Le code de l'éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Les représentants du conseil appelés à siéger au sein des conseils d'écoles ont été désignés tel que ci-après, étant entendu qu'un arrêté sera pris pour la désignation des représentants du maire.

ÉCOLES MATERNELLES

André Chénier : Anne-Sophie Brunel

Augustin Dujardin : Véronique Clech

Avenue de la paix : Sonia Hamadi

Beauvillé : Juliette Delahousse

Chateaudun : Olivier Jardé

Chemin des plantes : Olivier Jardé

Condorcet: Raifah Makdassi-Farkouh

Delpech: Martin Domise

Edmond Rostand: Valérie Devaux

Elbeuf : Nathalie Lavallard

Émile Lesot : Jean-Christophe Loric

Georges Quarante : Marie-Laure Livery

Gustave Charpentier : Thomas Lhermitte

Jacques Prévert : Bruno Bienaimé

Jules Verne : Paul-Éric Dècle

La pépinière : Claudine Galliot

La vallée : Matthieu Beauvarlet
Léo-Lagrange : Raifah Makdassi
Le soleil : Claudine Galliot
Les verrières : Marie Hélène Bouchez
Marivaux : Philippe Théveniaud
Michel-Ange : Isabelle Savariégo
Jean Macé : Annie Verrier
Pigeonnier : Guillaume Dufлот
Réaumur : Pascale Riffart
Rosa Bonheur : Hubert de Jenlis
Saint-Germain : Marie-Hélène Bouchez
Saint-Maurice : Florence Rodinger
Saint-pierre : Richard Riffiod
Saint-Roch : Nathalie Le Clercq
Schweitzer : Stéphane Descombes
Voltaire : Benoit Mercuzot

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Chemin des Hayettes : Olivier Jardé
Avenue de la Paix : Sonia Hamadi
Beauvillé : Juliette Delahousse
Chateaudun : Hubert de Jenlis
Condorcet : Nathalie Devèze
Delpech : Martin Domise
Edmond Rostand : Claudine Galliot
Elbeuf : Nathalie Lavallard
Émile Lesot A : Jean-Christophe Loric
Émile Lesot B : Jean-Christophe Loric
Georges Quarante: Nedjma Ben Mokthar
Albert Roze : Valérie Devaux
Jules Verne : Paul Eric Dècle
Julia et René Lamps : Véronique Clech
La Neuville : Stéphane Descombes
La vallée : Matthieu Beauvarlet
Camille Claudel : Bruno Bienaimé
Saint-Pierre - Vincensini : Richard Riffiod
Marivaux : Philippe Théveniaud

Michel-Ange : Isabelle Savariégo

Pigeonnier : Guillaume Duflot

Réaumur : Pascal Rifflart

Sagebien : Caroline Bohain

Saint-Germain : Thomas Dorez

Saint-Maurice A : Florence Rodinger

Saint-Maurice B : Florence Rodinger

Saint-Roch A : Mathilde Roy

Saint-Roch B : Mathilde Roy

Schweitzer A et Schweitzer B (dont la fusion en une seule école « Schweitzer » sera effective à la rentrée scolaire 2020/2021) : Pierre Savreux

Voltaire : Benoit Mercuzot

ÉCOLES PRIMAIRES

André Bernard : Anne-Sophie Brunel

Bapaume : Nathalie Devèze

Beauvais : Nathalie Lavallard

Bords de Somme : Clément Stengel

Georges Brassens / les Saules : Marie Laure Derivery

Faubourg de Hem : Thomas Lhermitte

Jean-Francois Lesueur : Nathalie Le Clercq

Jules Barni : Véronique Clech

Jules Lefebvre : Caroline Bohain

Léon Lamotte : Nedjma Ben Mokhtar

Les violettes : Annie Verrier

Longpré : Clément Stengel

Louise Michel : Nedjma Ben Mokhtar

Petit Saint-Jean : Margaux Delétré

Renancourt : Margaux Delétré

Saint-Leu : Thomas DOREZ

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE se sont abstenus.

M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), M. MELNISANCOT ont voté contre.

Adopté

25 - Comité de la caisse des écoles. Désignation de représentants.

Le code de l'éducation stipule que : « le comité de la caisse comprend notamment le maire, président de droit, et 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, ce dernier pouvant porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale ».

L'article 4 des statuts de la caisse des écoles en date du 14 juin 2016 disposent notamment que la caisse est administrée par 4 membres désignés par le conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il s'est avéré nécessaire de procéder à la désignation de représentants.

4 représentants de la collectivité ont donc été désignés au sein du comité de la Caisse des Écoles, dont le maire ou son représentant est président d'office.

Mme BOUCHEZ présidera cette structure en représentation de Madame le maire.

Ont été désignées :

- M. LHERMITTE
- Mme SAVARIEGO
- Mme GALLIOT
- Mme DERIVERY

Adopté à l'unanimité

26 - Etablissements d'enseignement privés. Conseils d'établissement. Désignation de représentants.

Ont été désignés pour siéger au sein des conseils d'établissements des écoles privées du premier degré :

- École du Cœur Immaculé de Marie : M. BEAUVARLET
- École Notre Dame du Bon Conseil : Mme HAMADI
- École la Providence : Mme SAVARIEGO
- École Saint-Acheul : Mme DERIVERY
- École Sainte-Clotilde : Mme ROY
- École de la Sainte Famille : Mme BOHAIN
- École Saint Jacques : M. DOREZ
- École Saint Jean : M. SAVREUX
- École Saint Joseph : M DOREZ
- École Saint Martin : Mme BRUNEL
- École de la Salle : Mme DERIVERY

Adopté à l'unanimité

27 - Collèges et lycées. Conseils d'administration. Désignation de représentants.

Ont été désignés pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges, dans l'ordre un titulaire et un suppléant :

Collège Amiral Lejeune : M. LHERMITTE, Mme ROY

Collège Arthur Rimbaud : M. LORIC, Mme DELAHOUSSE

Collège Auguste Janvier : M. DÈCLE, M RIFFLART

Collège César Franck : Mme DELAHOUSSE, M. LORIC
Collège Rosa Parks : M. STENGEL, Mme DERIVERY
Collège Édouard Lucas : M. MERCUZOT, M. BIENAIMÉ
Collège Guy Mareschal : Mme DELÉTRÉ, Mme MAKDASSI
Collège Jean-Marc Laurent : Mme DEVAUX, Mme RODINGER
Collège Sagebien : M. BIENAIMÉ, Mme BOHAIN

Ont été désignés pour siéger au sein des conseils d'administration des lycées dans l'ordre un titulaire et un suppléant :

Lycée Robert de Luzarches : M. DÈCLE, M. BIENAIMÉ
Lycée Madeleine Michelis : M. DOREZ, Mme VERRIER
Lycée Louis Thuillier : M. THEVENIAUD, Mme DERIVERY
Lycée Édouard Gand : Mme BOHAIN, Mme CLECH
Lycée Professionnel Édouard Gand : Mme CLECH, Mme BOHAIN
Lycée La Hotoie Lycée : M. LHERMITTE, M. STENGEL
Lycée Édouard Branly : M. LORIC, Mme SAVARIEGO
Lycée Professionnel Édouard Branly : M. LORIC, Mme SAVARIEGO
Lycée Delambre : M. DUFLOT, M. DÈCLE
Lycée Montaigne : M. DUFLOT, M. DÈCLE
Lycée Romain Rolland : M. STENGEL, Mme DERIVERY
Lycée L'Acheuléen : Mme CLECH, Mme DERIVERY

Adopté à l'unanimité

28 - Association Maison Familiale Hospitalière. Désignation d'un représentant.

L'association Maison Familiale Hospitalière créée en 1979 a pour missions d'une part, d'accueillir pour une période limitée, les proches de personnes momentanément hospitalisées loin de leur domicile et d'autre part, de contribuer au réconfort du malade via la présence de ses proches.

Suite au renouvellement du conseil municipal, M. JARDÉ a été désigné en tant que représentant de la Ville d'Amiens appelé à siéger au sein du conseil d'administration de ladite association.

Adopté à l'unanimité

29 - Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Hauts-de-France. CREA Hauts-de-France. Désignation d'un représentant.

Mme ROY a été désignée pour représenter la Ville d'Amiens au sein des instances du Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Hauts-de-France.

Adopté à l'unanimité

30 - Etablissement Public Médico-Social d'Amiens. EPMSA. Conseil d'administration. Désignation de représentants.

L'Établissement Public Médico-Social d'Amiens (EPMSA) a été créé le 1er janvier 2011 par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Amiens du 1er juillet 2010. Il est réorganisé en une seule entité juridique comprenant plusieurs services : l'accueil de jour Les Saules, les EHPAD Montières, Paul Claudel, des quatre chênes, et Burckel.

Conformément à l'article 1er du règlement intérieur de l'EPMSA, trois représentants de la collectivité qui seront amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Amiens ont été désignés.

- Mme ROY
- Mme GALLIOT
- Mme BOHAIN

Par ailleurs, Mme ROY a été autorisée à se présenter à la présidence du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

31 - Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal. EPSoMS. Désignation de représentants.

Conformément au décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005, Mme ROY et Mme MAKDASSI ont été désignées pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPSoMS, établissement issue de la fusion, le 1er janvier 2008, entre les deux établissements publics sociaux communaux d'Amiens et de Gézaincourt.

M. SALHI Saïd a été désigné en qualité de personne qualifiée ou dont les compétences entrent dans le champ d'intervention de cet établissement afin de siéger au sein du conseil d'administration.

Cet établissement a vocation à assumer toutes les actions sociales et médico-sociales susceptibles de s'inscrire dans l'esprit des politiques sociales nationales, départementales et locales en proposant notamment de la prévention, du conseil, de l'orientation, de la formation, de l'insertion sociale ou économique, de l'accompagnement, de l'hébergement, etc.

Adopté à l'unanimité

32 - Conseil Territorial de Santé de la Somme. Désignation de représentants.

Lieu d'expression et de proposition qui s'inscrit dans la proximité, le Conseil territorial de santé vise à faire dialoguer l'ensemble des acteurs de la santé, sous une forme renouvelée, pour mieux cerner les besoins des territoires et pour permettre l'émergence d'une expertise partagée.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, 4 nouveaux représentants ont été appelés à siéger au sein du Conseil territorial de santé de la Somme et 4 suppléants ont été désignés.

Titulaires : M. BIENAIMÉ, Mme MAKDASSI, Mme HAMADI, Mme DEVAUX.

Suppléants : M. DOREZ, Mme DELÉTRÉ, M. DESCOMBES, M. MERCUZOT.

Adopté à l'unanimité

33 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille. CDEF. Conseil d'administration. Désignation d'un représentant.

Mme ROY a été désignée pour représenter la Ville d'Amiens au sein du conseil d'administration du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Adopté à l'unanimité

34 - COALLIA. Résidence Sociale Paul Claudel. Conseil des résidents de la Résidence sociale de la Clé de sol. Désignation d'un représentant.

Mme LE CLERCQ a été désignée pour représenter la Ville d'Amiens au sein du conseil de concertation de la Résidence Sociale de la Clé de Sol, située ZAC Paul Claudel à Amiens.

Adopté à l'unanimité

35 - Conseil départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Désignation de représentants.

Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et de lutte contre l'insécurité routière et plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature.

M. DE JENLIS et Mme BEN MOKHTAR ont été désignés au sein de cette instance de concertation, respectivement en tant que titulaire et suppléante.

Adopté à l'unanimité

36 - Association des villes pour la propreté urbaine. Désignation de représentants.

La collectivité a renouvelé son adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine début 2020 et le versement d'une cotisation de 1600 euros a été autorisé.

Les statuts de cette association stipulent que, pour les collectivités locales et les EPCI, la demande d'adhésion à l'association doit être accompagnée de la nomination de deux représentants :

L'élue désignée est Mme SAVARIEGO et le Directeur général des services s'y fera représenter comme le prévoient les statuts.

Adopté à l'unanimité

37 - Entente entre la Ville d'Amiens, Amiens Métropole et la Fédération Départementale de l'Energie FDE 80 pour le déploiement de bornes véhicules électriques. Désignation de représentants.

3 représentantes ont été désignées comme membres de la conférence de l'entente entre Amiens Métropole, la Ville d'Amiens et la Fédération Départementale de l'Energie FDE 80 pour le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques : Mme DELÉTRÉ, Mme RODINGER, Mme LAVALLARD

Adopté à l'unanimité

38 - SEMOP Amiens Energies. Désignation de représentants.

3 représentants de la Ville d'Amiens ont été désignés à la SEMOP Amiens Energie.

M. MERCUZOT et M. BIENAIMÉ sont respectivement autorisés à présenter leur candidature à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration de la SEMOP.

Par ailleurs Mme DELÉTRÉ est désignée comme représentante suppléante.

Mme RODINGER a été désignée comme représentante de la Ville au comité stratégique et a été autorisée à présenter sa candidature à la présidence du Comité Stratégique de la SEMOP.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), M. MELNISANCOT ont voté contre.

Adopté

39 - Commission de suivi de site. Désignation d'un représentant.

M. De JENLIS a été désigné pour siéger à la commission de suivi de site pour les établissements classés Ajinomoto animal nutrition, NORIAP, Procter&Gamble, Brenntag Spécialités, TECHNIC France et ID logistics.

Adopté à l'unanimité

40 - Amorce. Renouvellement d'adhésion. Désignation de représentants.

Créée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, l'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau, et compte aujourd'hui plus de 950 adhérents. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et du Parlement, elle est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire, et joue un rôle incontestable dans la défense des intérêts des acteurs locaux. Son expertise dans les trois domaines d'actions place l'association AMORCE parmi les partenaires privilégiés des collectivités.

Compte tenu des enjeux actuels et de la nécessité d'être au cœur de l'actualité sur la transition énergétique, le mix énergétique, et la problématique liée aux énergies, la Ville d'Amiens souhaite renouveler son adhésion à cette association sur les thématiques Energie et Réseaux de Chaleur.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Amiens à cette association sur ces thématiques, la cotisation au titre de l'année 2020 étant fixée à 2 414 €.

Ont également été désignés : M. BIENAIMÉ en qualité de délégué titulaire, et Mme RODINGER en qualité de délégué suppléant afin de représenter la collectivité au sein de l'association Amorce.

Adopté à l'unanimité

41 - Association Ramsar France. Désignation de représentants.

L'association de loi 1901, Ramsar France, présidée par le sénateur de la Somme, Jérôme Bignon, fédère les sites désignés au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, appelée également convention de Ramsar. Elle a pour principale mission de représenter ces 49 sites français désignés au titre de cette convention.

La Ville d'Amiens a été labellisée par la convention des parties de cette convention internationale, « ville des zones humides accréditée par la convention de Ramsar » comme 4 autres villes françaises.

L'association « Ramsar France » a prévu d'intégrer les villes labellisées dans ses membres pour assurer leur représentation, tout comme l'animation de leur cercle.

La représentation de la Ville d'Amiens au sein de la structure a été confiée à M. BIENAIMÉ et celui-ci a été autorisé à candidater à toutes fonctions au sein du conseil d'administration et du bureau.

Adopté à l'unanimité

42 - Aides au développement de logements aidés. Commission chargée de l'examen des dossiers des opérateurs PSLA. Désignation des représentants.

L'accès à la propriété est l'un des axes prioritaires de la politique de logements poursuivie par la ville d'Amiens. En effet, depuis 2015, la collectivité a mis en place un dispositif d'aides en faveur de l'accession sociale réalisée en location-accession (PSLA) avec, pour principaux objectifs, d'une part, de relancer la dynamique démographique en permettant aux ménages modestes de devenir propriétaires sur la commune et, d'autre part, d'accompagner la diversification de l'habitat, notamment dans les quartiers Politique de la ville, à travers un soutien apporté aux opérateurs dans la réalisation de leurs programmes. Une commission chargée de l'examen des dossiers des opérateurs PSLA a donc été créée.

C'est pourquoi Mme RODINGER, M. THEVENIAUD et M. DESCOMBES ont été désignés pour siéger au sein de la commission chargée de l'examen des dossiers des opérateurs en PSLA de la Ville d'Amiens.

Mme RODINGER a été autorisée à assurer la présidence de cette instance.

Adopté à l'unanimité

43 - Indemnité de fonction des élus de la Ville d'Amiens. Année 2020.

L'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe le montant des indemnités de fonctions applicables à ses membres.

Le montant des indemnités de fonctions des élus de la ville d'Amiens tel que détaillé ci-dessous et dont le montant total s'élève à 701 211,82€ bruts annuels a été approuvé.

	NOM Prénom	Indemnités brutes annuelles (valeur au 01/01/2019)	Indemnités brutes mensuelles (valeur au 01/01/2019)	
MAIRE	FOURE Brigitte	60 908,02 €	5 075,67 €	
	DE JENLIS Hubert	27 723,65 €	2 310,30 €	
ADJOINTS	VERRIER Annie	27 723,65 €	2 310,30 €	
	GEST Alain	27 723,65 €	2 310,30 €	
	BEN MOKHTAR Nedjma	27 723,65 €	2 310,30 €	
	BIENAIME Bruno	27 723,65 €	2 310,30 €	
	LAVALARD Nathalie	27 723,65 €	2 310,30 €	
	STENGEL Clément	27 723,65 €	2 310,30 €	
	RODINGER Florence	27 723,65 €	2 310,30 €	
	JARDE Olivier	27 723,65 €	2 310,30 €	
	DEVAUX Valérie	27 723,65 €	2 310,30 €	
	LORIC Jean-Christophe	27 723,65 €	2 310,30 €	
	LE CLERCQ Nathalie	27 723,65 €	2 310,30 €	
	BEAUVARLET Matthieu	27 723,65 €	2 310,30 €	
	BOUCHEZ Marie-Hélène	27 723,65 €	2 310,30 €	
	DESCOMBES Stéphane	27 723,65 €	2 310,30 €	
	ROY Mathilde	27 723,65 €	2 310,30 €	
	CONSEILLERS DELEGUES	MERCUZOT Benoit	8 401,11 €	700,09 €
		RIFFLART Pascal	8 401,11 €	700,09 €
DEVEZE Nathalie		8 401,11 €	700,09 €	
GALLIOT Claudine		8 401,11 €	700,09 €	
HAMADI Sonia		8 401,11 €	700,09 €	
MAKDASSI Raïfah		8 401,11 €	700,09 €	
RIFFIOD Richard		8 401,11 €	700,09 €	
DERIVERY Marie-Laure		8 401,11 €	700,09 €	
BOHAIN Caroline		8 401,11 €	700,09 €	
DELAHOUSSE Juliette		8 401,11 €	700,09 €	
DOREZ Thomas		8 401,11 €	700,09 €	
CLECH Véronique		8 401,11 €	700,09 €	
LHERMITTE Thomas		8 401,11 €	700,09 €	
CONSEILLERS	SAVARIEGO Isabelle	3 500,44 €	291,70 €	
	SAVREUX Pierre	3 500,44 €	291,70 €	
	DELETRE Margaux	3 500,44 €	291,70 €	
	DECLÉ Paul-Eric	3 500,44 €	291,70 €	
	DUFLOT Guillaume	3 500,44 €	291,70 €	
	DOMISE Martin	3 500,44 €	291,70 €	
	FOUCAULT Marc	3 500,44 €	291,70 €	
	THEVENIAUD Philippe	3 500,44 €	291,70 €	
	BRUNEL Anne-Sophie	3 500,44 €	291,70 €	
	HECQUET Fabien	3 500,44 €	291,70 €	
	PRADAT Julien	3 500,44 €	291,70 €	
	BECKER Evelynne	3 500,44 €	291,70 €	
	BARA Ismaël	3 500,44 €	291,70 €	
	THEROUIN Emilie	3 500,44 €	291,70 €	
	VOULMINOT Fabien	3 500,44 €	291,70 €	
	DESBUREAUX Zoé	3 500,44 €	291,70 €	
	DECAVE François	3 500,44 €	291,70 €	
	NOUAOUR Assia	3 500,44 €	291,70 €	
	BAIS Tarek	3 500,44 €	291,70 €	
	DELATTRE Hélène	3 500,44 €	291,70 €	
	DESCHAMPS Renaud	3 500,44 €	291,70 €	
	VAGNIEZ Nathalie	3 500,44 €	291,70 €	
	METAY Christophe	3 500,44 €	291,70 €	
BELLINA Julia	3 500,44 €	291,70 €		
MELNISANCOT Vincent	3 500,44 €	291,70 €		
TOTAL		701 211,82 €	58 434,32 €	

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

44 - Délibération budgétaire. Achats de masques pour la population et les agents de la Ville.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du COVID 19, la Ville d'Amiens a décidé l'achat de masques pour contribuer à la prévention sanitaire et à la protection de la santé des agents et de la population amiénoise. Conformément à la convention définissant les modalités de remboursement d'achat des masques par les communes, la part due par la commune d'Amiens à 198 650 €. La Ville d'Amiens a également commandé 7000 masques pour un coût global de 26 250 € et 100 000 masques chirurgicaux pour 93 895 €. La dépense globale relative à l'acquisition de masques est donc de 318 795 € pour la Ville.

Une subvention de 42 000 € a été sollicitée auprès de l'Etat, ainsi qu'une participation du Conseil Départemental de la Somme sur la base d'un euro par habitant, soit 137 000 euros.

La charge nette pour la ville d'Amiens s'établit donc à 139 795 euros et les membres du conseil ont approuvé cette dépense.

Adopté à l'unanimité

45 - Compte de Gestion. Exercice 2019.

Le compte de gestion présenté par la trésorière du grand Amiens et amende pour l'exercice 2019 a été arrêté.

Adopté à l'unanimité

46 - Compte administratif. Exercice 2019. Election du Président de séance.

Préalablement au vote du Compte administratif, Hubert De JENLIS a été élu Président de la séance lors du vote.

Adopté à l'unanimité

47 - Compte Administratif. Exercice 2019. Approbation.

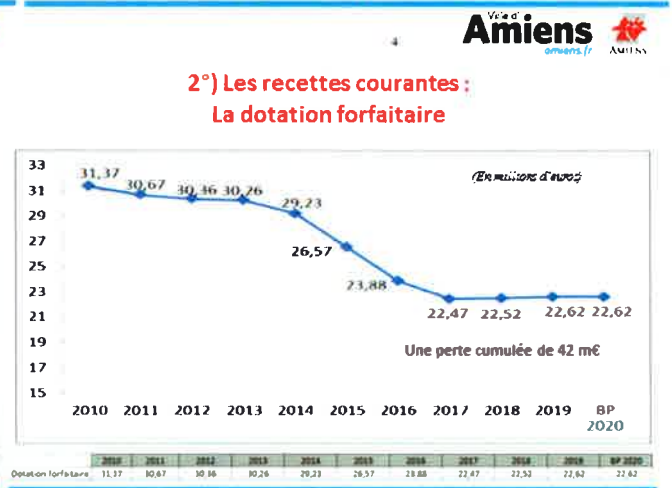
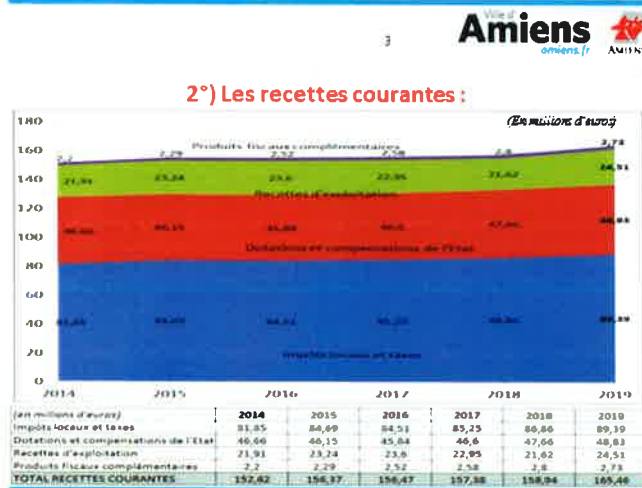
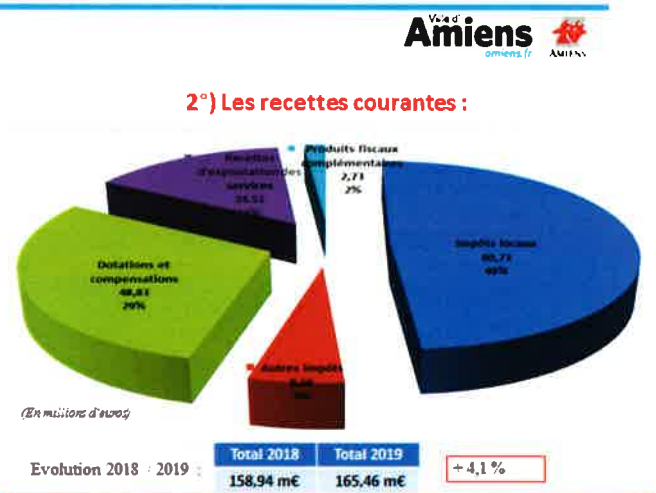
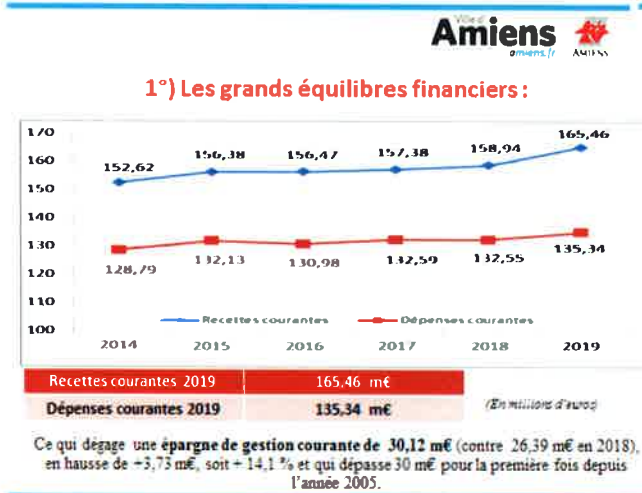
Le compte administratif a été approuvé par les membres du conseil municipal, après que le diaporama ci-dessous repris a été diffusé et commenté par M. MERCUZOT à l'attention des élus.

Points abordés :

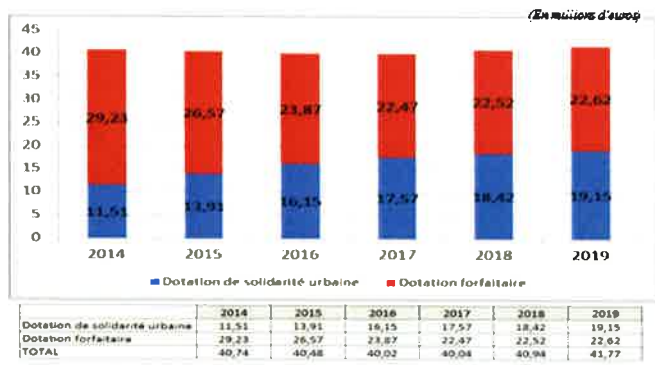
- 1°) Les grands équilibres financiers
- 2°) Les recettes courantes
- 3°) Les dépenses courantes
- 4°) L'autofinancement
- 5°) L'investissement
- 6°) L'endettement
- 7°) Les budgets annexes

Présentation du
Compte administratif 2019

Conseil Municipal du 10 juillet 2020



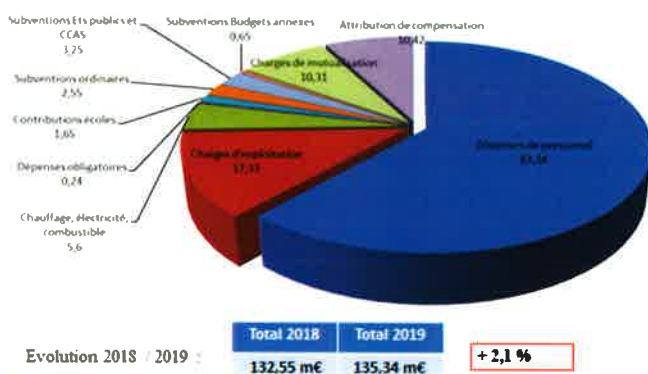
2°) Les recettes courantes :
DGF + DSU



2°) Les recettes courantes :
Les produits de la fiscalité directe locale



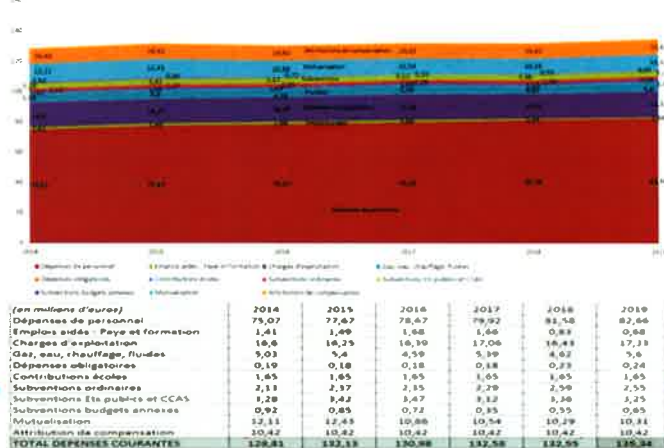
3°) Les dépenses courantes :



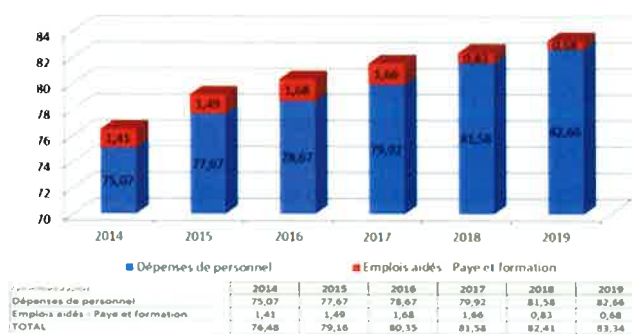
Evolution 2018 / 2019 :



3°) Les dépenses courantes :



3°) Les dépenses courantes :
Les dépenses de personnel



Evolution 2018 / 2019 : -0,93 m€, soit -1,1 %



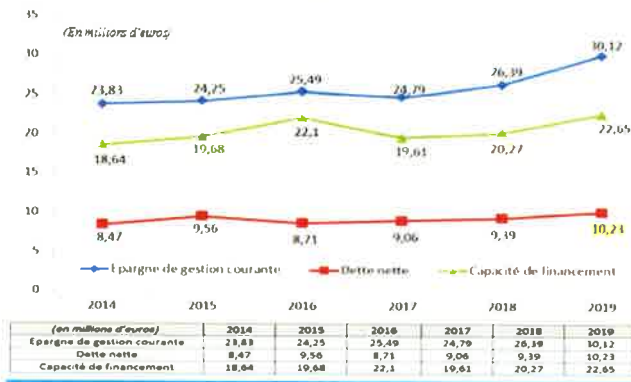
3°) Les dépenses courantes :
Les dépenses d'exploitation



Evolution 2018 / 2019 : -1,88 m€, soit -9,9 %



4°) L'autofinancement :



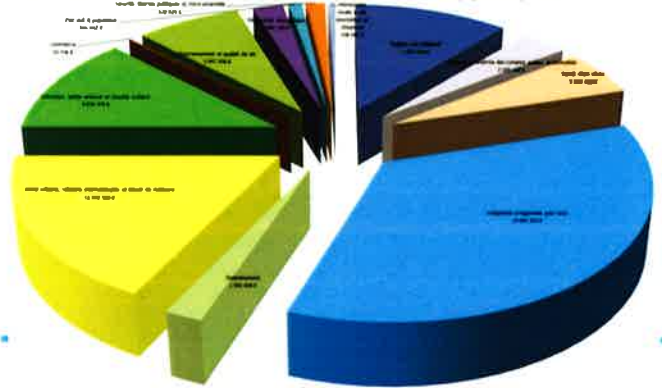
(en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne de gestion courante	23,83	24,25	25,49	24,79	26,39	30,12
Dette nette	8,47	9,56	8,71	9,06	9,39	10,24
Capacité de financement	18,64	19,68	22,1	19,61	20,27	22,65



13

5°) L'investissement :

Sur l'exercice 2019, 65,87 millions d'euros ont été mobilisés pour l'investissement (30,06 m€ consommés en 2019 et 35,81 m€ engagés et reportés).



5°) L'investissement :

Parmi les opérations significatives (dépenses mandatées seulement):

- 2,67 m€ pour la dotation de proximité
- 0,45 m€ pour les travaux d'accessibilité
- 0,32 m€ pour la reconstruction du Centre ALCO
- 3,06 m€ pour le soutien à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux
- 2,1 m€ pour la restructuration des Coursives
- 5,16 m€ pour les aménagements urbains de participation pour la ZAC Intercampus
- 1 m€ pour le stationnement résidentiel
- 0,99 m€ de travaux dans les écoles, restaurants scolaires et centres de loisirs
- 1,35 m€ pour la maison du petit enfant « Gemaine Dulac »
- 0,7 m€ pour la relocalisation de la production du jardin des plantes
- 0,64 m€ pour la modernisation des squares ludiques
- 1,14 m€ pour le soutien à la rénovation énergétique
- 0,53 m€ pour la modernisation et la réhabilitation dans les cimetières
- 0,25 m€ pour la modernisation des systèmes de prévention et de sécurité publique



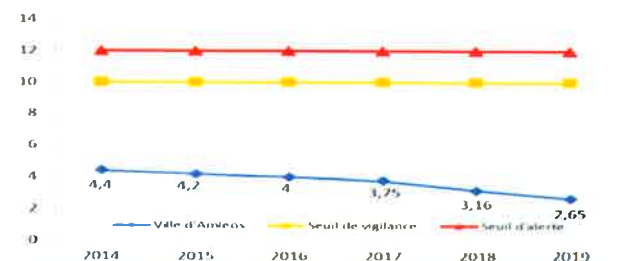
15



15

6°) L'endettement :

La capacité de désendettement



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ville d'Amiens	4,4	4,2	4	3,75	3,16	2,65
Seuil de vigilance	10	10	10	10	10	10
Seuil d'alerte	12	12	12	12	12	12



17

7°) Les budgets annexes municipaux :

Il ne reste que deux budgets annexes actifs :

- Le budget annexe « Opérations funéraires »
- Le budget annexe « Parcs de stationnement »

	Résultat de clôture 2018	Résultat de clôture 2019
Opérations funéraires	151 152,11 €	156 407,01 €
Parcs de stationnement	- 1 843 914,68 €	+ 553 812,39 €



19

Madame le Maire a quitté la séance de 19H59 à 20H après que la présidence a été confiée à M. Hubert de JENLIS.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), M. MELNISANCOT ont voté contre.

Adopté

48 - Compte Administratif. Exercice 2019. Affectation des Résultats.

Une fois le compte administratif approuvé, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé d'affecter les excédents de fonctionnement à la couverture des charges d'investissement dans la limite des déficits nets d'investissements constatés au CA. Les soldes constitueront des ressources de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

49 - Etablissement public maison Cozette. Reprise des excédents par la ville d'Amiens.

La commission administrative ayant acté le 2 mars dernier la dissolution de l'établissement avec transfert intégral des excédents au budget principal de la Ville, ce transfert ainsi que les droits et obligations attachés au legs ont été actés. Les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement s'élèvent à 839 206,82 €.

Dans l'esprit du legs, ces excédents seront affectés à des actions au bénéfice des plus démunis.

Adopté à l'unanimité

51 - Instauration d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Dans ces circonstances exceptionnelles, en plus des nombreuses dispositions prises en faveur des agents (maintien des rémunérations, reconduction de contrats, non application du jour de carence), la collectivité a décidé le versement spécifique d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, pris pour l'application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, prévoit que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues, afin, d'une part, d'organiser le plus largement possible son versement par les administrations publiques, et, d'autre part, de témoigner pleinement, aux personnes particulièrement mobilisées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de la reconnaissance de la Nation.

Corrélativement, le montant de la prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu n'est pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et n'est pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

L'instauration de cette prime exceptionnelle de 27,75 € par jour dans la limite réglementaire de 1 000 € a été approuvée, et ses principes d'attribution sont les suivants :

- la période de référence est comprise entre le 17 mars et le 10 mai 2020.
- les bénéficiaires sont les agents titulaires, contractuels et vacataires qui, dans le cadre du Plan de continuité des activités, étaient identifiés en priorité 1 et ont assuré une présence physique sur site.
- la prime sera versée au prorata du temps de présence sur site.
- le principe d'un paiement à la journée de présence est retenu.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

50 - Délibération modificative. Dérogation au repos dominical pour l'année 2020.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, 8 dérogations au repos dominical ont été accordées sur l'année 2020 dont le 28 juin 2020 (1er dimanche des soldes d'été).

En raison des difficultés économiques rencontrées pendant la crise sanitaire du Coronavirus COVID -19, les soldes d'été ont été reportées et débiteront le mercredi 15 juillet 2020. C'est pourquoi, cette dérogation au repos dominical pour le 19 juillet 2020 a été accordée (1er dimanche des soldes d'été 2020) en lieu et place du 28 juin 2020.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE ont voté contre.

Adopté

52 - Remboursement de l'achat de masques de protection à destination de la population dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19. Convention.

Le projet de convention définit les modalités de remboursement par la Ville d'Amiens de la moitié des dépenses engagées par Amiens Métropole. La participation financière pour la commune d'Amiens s'élève à 198 650 €.

Pour ailleurs, le Département de la Somme a mis en place un dispositif, qui s'adresse uniquement aux communes avec 1 € de subvention maximum sur la base d'un masque réutilisable par habitant. Un dossier de demande de subvention sera déposé prochainement par la commune. Ainsi, c'est près de 137 000 € de subvention prévisionnelle qui sont mobilisables pour la commune d'Amiens.

La convention annexée à la délibération a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer mais également à solliciter l'aide de tous les partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité

53 - Mesures de soutien aux commerçants non sédentaires ambulants et forains.

La crise du COVID 19 que traverse l'hexagone et la commune d'Amiens a fortement impacté le tissu économique local.

Afin de soutenir les commerçants non sédentaires ambulants et forains, il été décidé de mettre en place des dispositions qui visent à les aider.

Ces mesures d'accompagnement passent par des exonérations ou des réductions tarifaires pendant la période de confinement. Elles représentent une perte de recettes d'environ 40 000 €.

Adopté à l'unanimité

54 - Amiens énergies. Protocole transactionnel.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP), la ville d'Amiens, a délégué à la société Amiens Energies le service public de production, de transport et de distribution de chaleur destiné à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la Ville. Dans ce cadre, la société ENGIE Cofely, également actionnaire de la SemOp, est titulaire de la Convention d'exécution des travaux de premier établissement.

La société a fait état auprès d'Amiens Energies de nombreux surcoûts liés à des travaux supplémentaires, pour un montant de 12 915 000 euros H.T. Ces surcoûts sont en partie relatifs à des risques sols et sous-sols, ainsi qu'à des demandes supplémentaires de la Ville, pour un montant de 2,3 M€, lequel coût n'est pas compris aux termes du contrat de DSP.

Le protocole transactionnel annexé, ainsi que le versement d'une subvention d'équipement de 2 300 000 euros nets de TVA à Amiens énergies ont été approuvés. Madame le Maire a été autorisée à signer le protocole.

Observations : MM. MERCUZOT, BIEN AIMÉ, Mmes DELÉTRÉ, RODINGER n'ont pas pris part au vote.

M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. MÉTAY, Mme BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), M. MELNISANCOT ont voté contre.

Adopté





55 - AMSOM Habitat. Ilôt Bolloré. Avenue Mendès France. Construction de 45 logements locatifs sociaux. Participation financière. Convention.

L'AMSOM Habitat se porte acquéreur de 45 logements au sein de l'ensemble immobilier « Emergence », commercialisé par Bouygues Immobilier et situé sur l'ilôt Bolloré 2, avenue Pierre Mendès France à Amiens, sur un terrain de 7 800 m². Le projet est signé par l'agence amiénoise Richard Architecture et son prix de revient s'élève à 6 435 617 € soit 143 013,69 € par logement.

Le programme global comporte 152 logements, répartis sur 5 bâtiments. Les autres logements sont proposés en accession libre, favorisant ainsi la mixité sociale. La livraison était prévue durant le premier trimestre 2022. La crise sanitaire ayant impacté le planning prévisionnel, le promoteur a annoncé un report de livraison durant le deuxième trimestre 2022.

Les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé le versement par la Ville d'Amiens à l'AMSOM Habitat d'une participation de 128 000 €, ainsi que le projet de convention à passer avec l'AMSOM Habitat précisant les conditions de versement de cette subvention.

Le diaporama ci-après repris a été diffusé à l'attention des membres de l'assemblée.

<p>45 Logements locatifs sociaux (13 PLAI, 19 PLUS, 13 PLS) OPH d'Amiens Métropole</p> <p>VEFA auprès de BOUYGUES IMMOBILIER, « EMERGENCE »</p>  <p>Av. Pierre Mendès France, AMIENS</p>	<p>45 Logements locatifs sociaux (13 PLAI, 19 PLUS, 13 PLS) OPH d'Amiens Métropole</p> 
<p>Amiens </p>	<p>Amiens </p>

**45 Logements locatifs sociaux (13 PLAI, 19 PLUS, 13 PLS)
OPH d'Amiens Métropole**



**45 Logements locatifs sociaux (13 PLAI, 19 PLUS, 13 PLS)
OPH d'Amiens Métropole**



Adopté à l'unanimité

56 - AMSOM Habitat. Rue Rigollot. Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS et 4 PLS). Participation financière. Convention.

AMSOM Habitat se porte acquéreur de 20 logements collectifs au sein de l'ensemble immobilier « Coeurville », commercialisé par Edouard DENIS, au n°3 de la rue Rigollot à Amiens, dans le quartier Saint Anne, sur un terrain de 3 238 m² qui accueillait anciennement l'usine « Textiles Manufactures Picardie ».

Le prix de revient de l'opération s'élève à 1 941 513 € soit 97 075,65 € par logement et la livraison est prévue pour décembre 2021. Le programme global comporte 61 logements collectifs, répartis sur 3 bâtiments, et 66 stationnements. Les logements des bâtiments A et B sont proposés en accession libre par le promoteur, favorisant ainsi la mixité sociale.

La Ville d'Amiens a accordé à AMSOM Habitat une participation de 64 000 €, et le projet de convention à passer avec AMSOM Habitat précisant les conditions de versement de cette subvention a été approuvé, Madame le Maire ayant été autorisée à le signer.

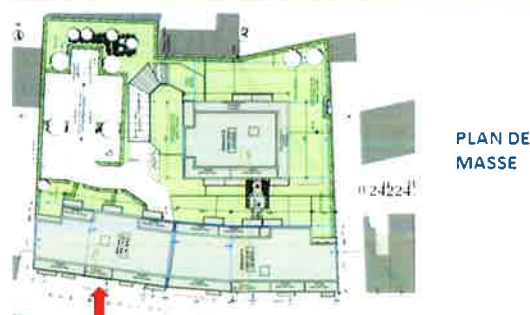
Le diaporama ci-après repris a été diffusé à l'attention des membres de l'assemblée.

**20 Logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS, 4 PLS)
AMSOM Habitat, Rue Rigollot, AMIENS**



PLAN DE SITUATION

**20 Logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS, 4 PLS)
AMSOM Habitat, Rue Rigollot, AMIENS**



PLAN DE MASSE



Bâtiment C, dédié aux LLS



**20 Logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS, 4 PLS)
AMSOM Habitat, Rue Rigollot, AMIENS**



INSERTION

Amiens 

**20 Logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS, 4 PLS)
AMSOM Habitat, Rue Rigollot, AMIENS**



Amiens 

**20 Logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS, 4 PLS)
AMSOM Habitat, Rue Rigollot, AMIENS**



INSERTION

Amiens 

**20 Logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS, 4 PLS)
AMSOM Habitat, Rue Rigollot, AMIENS**



Amiens 

**20 Logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS, 4 PLS)
AMSOM Habitat, Rue Rigollot, AMIENS**



Amiens 

Adopté à l'unanimité

57 - Immeuble quai Bélu. Acquisition.

L'acquisition de l'immeuble sis 23 quai Bélu à Amiens, cadastré section AC n° 93 pour 418 m², appartenant aux Consorts DUQUEF moyennant le prix de 60 000 € a été approuvée.

En premier lieu, la maîtrise foncière de la partie jardin permettra de poursuivre les réflexions menées sur l'aménagement du site. En second lieu, la maison pourra accueillir une association visant à promouvoir la culture picarde, condition essentielle à l'accord des Consorts DUQUEF.

Une division parcellaire sera réalisée afin de dissocier la maison et le jardin. Un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans sera ensuite consenti à une association visant à promouvoir la culture picarde.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

58 - Rue des Deux-Ponts. Acquisition de parcelle.

L'acquisition d'un terrain boisé cadastré section IK n° 192, d'une superficie de 860 m², situé rue des deux-ponts à Amiens, appartenant aux consorts BLED, moyennant le prix de 690 € (0,80 cts le m²) a été approuvée.

Cette parcelle représente une opportunité intéressante qui permettra de poursuivre la constitution de réserves foncières dans ce secteur en développement. Par ailleurs, son acquisition contribuera à préserver les espaces à forte valeur environnementale. En effet, sa situation en lisière de Zone à Dominante Humide au PLU participe au bon fonctionnement écologique et à la continuité de la trame verte et bleue du territoire.

Adopté à l'unanimité

59 - Immeuble sis 69 rue René et Marcelle Sobo. Cession.

La Ville d'Amiens a acquis l'immeuble sis 69 rue René et Marcelle Sobo en 1992 dans le cadre du projet « pénétrante Est » aujourd'hui abandonné.

Il s'agit d'un logement de type 4 de 73 m² de surface habitable bâti sur une parcelle de 156 m². Il dispose d'un rez-de-chaussée composé d'un séjour, cuisine, WC, salle de bains et d'un étage avec 3 chambres et des combles non aménagés. L'extérieur comprend des dépendances et un espace de stationnement. Ce bien est vacant depuis 2017.

Monsieur José DUPONT a manifesté son vif intérêt pour cette maison aux fins d'en faire sa résidence principale et propose d'acquérir le bien en cause moyennant le prix de 96 000 € qui entre dans l'estimation des Domaines.

Les membres de l'assemblée délibérante ont accepté de céder ce bien à Monsieur José DUPONT moyennant le prix principal de 96 000 €.

Adopté à l'unanimité

60 - Parcelles rue Olivier de Serres. Acquisition.

La SA SNCF VOYAGEURS a proposé à la Ville d'Amiens l'acquisition de parcelles lui appartenant situées rue Olivier de Serres à Amiens sur lesquelles étaient précédemment édifiés des boxes de garages, formant un ensemble d'une superficie d'environ 1 500 m² bordé d'arbres remarquables qui doivent être conservés.

La conservation d'îlots de fraîcheur en cœur de ville est un enjeu primordial dans l'adaptation des villes aux fortes chaleurs qui risquent de s'amplifier à l'avenir. Par ailleurs le tissu relativement dense du quartier Saint-Acheul crée des besoins en matière de petites poches de stationnement ; pour ces raisons, des aménagements d'espaces végétalisés ouverts au public et d'un espace plus minéral permettant de gérer les conteneurs d'apport volontaires ainsi que quelques places de stationnement peuvent être envisagés sur cette emprise. Un travail de concertation sera mené avec les riverains lorsque la collectivité sera propriétaire du terrain.

Le service des Evaluations Domaniales a estimé le bien en cause à 392 000 € mais la SA SNCF VOYAGEURS a maintenu son offre de 140 000 €.

Ce projet d'acquisition a été approuvé.

Observations : M. DESCHAMPS n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

61 - Rue Robert Le Coq. Aménagement d'une voie de tourne-à-gauche. Fonds de concours. Convention.

La rue Robert Le Coq est la liaison de la rue d'Abbeville à l'A16. Elle est notamment empruntée par le réseau Ametis, les poids lourds. Elle est traversée par la ligne SNCF Amiens / Boulogne-sur-Mer, avec un passage à niveau. Des travaux ont été réalisés en 2018 afin d'une part d'améliorer le franchissement du passage à niveau et d'autre part d'éviter les remontées de file vers le sud.

Cependant, les aménagements réalisés ne répondent pas entièrement à l'objectif de sécuriser le franchissement du passage à niveau. Il est ainsi proposé la réalisation de travaux permettant la création d'une voie centrale depuis la rue Edouard Lucas jusqu'à la rue du Champ de Tir.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 200 000 € pour lequel il est demandé la participation de la Ville d'Amiens via un fonds de concours de 30% du montant HT des travaux, soit 50 000 €.

Les partis d'aménagements ont été approuvés, ainsi que la convention de fonds de concours à intervenir, et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Des négociations sont à engager avec la SNCF pour l'acquisition d'une emprise de 14 m² nécessaire pour ce projet.

Le diaporama ci-après repris a été diffusé à l'attention des membres de l'assemblée.

Amiens – rue Robert Le Coq
Amélioration du franchissement du passage à niveau
Travaux complémentaires : aménagement d'une voie de tourne-à-gauche



Amiens - Rue Robert Le Coq - Janvier 2019



Amiens – rue Robert Le Coq
Vérification du franchissement du passage à niveau après travaux - Septembre 2018



Amiens - Rue Robert Le Coq - Septembre 2018



Amiens – rue Robert Le Coq
Situation



Amiens - rue Robert Le Coq - Janvier 2019



Amiens – rue Robert Le Coq
Historique - Etat de la voie avant travaux

- Caractéristiques de la rue Robert Le Coq à hauteur du passage à niveau
- Liaison de la rue d'Abbeville (Montières) à l'A16 (sortie n°19)
 - Voie empruntée par le réseau Ametis et les poids lourds
 - Les bus empruntent plus cette voie en raison de la difficulté à franchir le passage à niveau et de 2 incidents à cet endroit
 - La voie ferrée se situe environ 2 m plus haut que le niveau général de la rue
 - La voie possède un dévers important (10%) à l'approche du passage à niveau. Ce dévers est inversé par rapport à la pente de la voie SNCF
 - Les véhicules longs ou surchargés accrochent le revêtement de chaussée lors de son franchissement les obligeant à rouler au pas
 - Carrefour avec la rue du Champ de Tir proche pouvant entraîner des remontées de file sur le passage à niveau



Amiens - Rue Robert Le Coq - Janvier 2019



Amiens – rue Robert Le Coq

Problématique du passage à niveau



Amiens – rue Robert Le Coq

Objectifs de l'aménagement réalisé au 1^{er} semestre 2018

- Améliorer le franchissement du passage à niveau
- Diminuer le dévers de la voie et atténuer la cassure
- Conserver l'accès caractéristique d'un nœud et le trottoir actuel
- Éviter les remontées de file sur les voies SNCF en créant une zone refuge après le passage à niveau
- Créer un tourne-à-gauche vers la rue du Champ de Tir

Amiens – rue Robert Le Coq - janvier 2018 - 1



Amiens – rue Robert Le Coq - janvier 2018 - 2

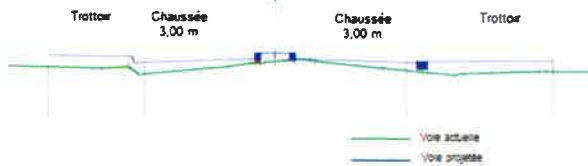


Amiens – rue Robert Le Coq

Propositions d'aménagement

- Améliorer le franchissement du passage à niveau

Le profil en long de la voie sera repris de chaque côté du passage à niveau afin de récupérer les 2 m du dénivelé sur une plus grande distance. La longueur de voie reprise sera de 100 m. Les pentes en travers seront atténuées pour permettre un franchissement des voies SNCF plus confortable.

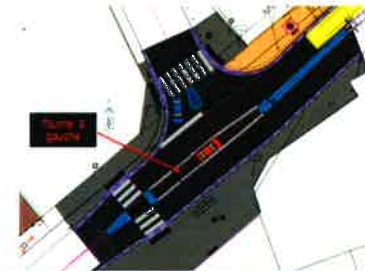


Amiens – rue Robert Le Coq

Aménagement réalisé au 1^{er} semestre 2018

- Créer un tourne à gauche vers la rue du champ de tir

Des remontées de file jusqu'au giratoire de l'avenue de la Licorne ont été constatées lors de grands événements à « Mégacité ». Les usagers qui désirent se diriger vers la rue du Champ de Tir procurent la circulation sur la rue Robert Le Coq en direction de la rue d'Abbeville.



Amiens – rue Robert Le Coq - janvier 2018 - 3

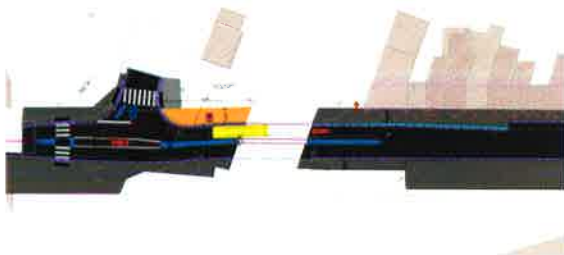


Amiens – rue Robert Le Coq - janvier 2018 - 4



Amiens – rue Robert Le Coq

Plan de l'aménagement réalisé



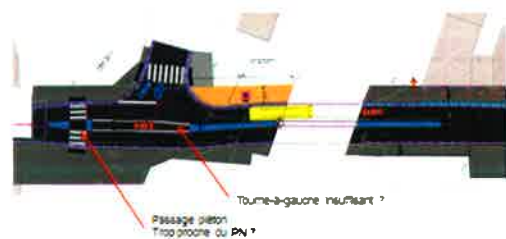
Amiens – rue Robert Le Coq

Situation après réalisation des travaux d'aménagement du 1^{er} semestre 2018

Voire attention a été attirée par Mr Balestra de la SNCF en charge du contrôle des passages à niveau.

Mr Balestra indique que l'aménagement réalisé en début d'année ne répond pas entièrement à l'objectif de sécuriser le franchissement du passage à niveau. D'après lui, des véhicules risquent encore de se trouver immergés sur le passage à niveau. Mr Balestra évoque deux causes à cela :

- Le passage piéton à l'intersection avec la rue du Champ de Tir est trop proche du passage à niveau
- Le tourne-à-gauche vers la rue du Champ de Tir est insuffisant.



Amiens – rue Robert Le Coq - janvier 2018 - 5



Amiens – rue Robert Le Coq - janvier 2018 - 6



Amiens – rue Robert Le Coq

Observations du service ETN après travaux

Compte rendu des observations réalisées le matin et l'après midi aux heures d'entrée et de sorties du collège EDOUARD LUCAS

Les travaux réalisés en début d'année permettant aux bus et aux poids lourds de franchir le passage à niveau plus aisément. Seul le nouveau principe de franchissement des voies oblige les longs véhicules à ralentir en raison du dénivelé important entre les voies.

Remarques sur la circulation aux heures d'affluence

Le passage piéton est peu utilisé par les collégiens. La plupart d'entre eux traversent la rue au niveau du tableau rétroviseur situé à l'intersection avec la rue EDOUARD LUCAS ou restent sur le même trottoir



Amiens - rue Robert Le Coq - janvier 2019 - 11



Amiens – rue Robert Le Coq

Observations du service ETN après travaux

Le tourne-à-gauche est maintenant géométriquement

un grand nombre de véhicules tournent vers la rue du Champ de Tir

Les usagers ne cherchent pas à se positionner correctement sur la voie centrale. De plus, leur nombre important ne peut être stocké sur la voie centrale. Des remorques de files importantes se créent vers la rue EDOUARD LUCAS

Des usagers qui circulent en sens inverse s'arrêtent pour laisser passer les véhicules qui sont stoppés sur le tourne-à-gauche. Ils occupent ceux qui les suivent sur le PN créant une situation de danger



Amiens - rue Robert Le Coq - janvier 2019 - 12



Amiens – rue Robert Le Coq

Observations du service ETN après travaux

Lorsque le passage à niveau est cessé la plupart des usagers esquivent vers la rue du Champ de Tir. Certains roulent à contre sens au niveau de l'îlot central



Amiens - rue Robert Le Coq - janvier 2019 - 13



Amiens – rue Robert Le Coq

Observations du service ETN après travaux (Vidéos jour/nuits)

L'arrêt des véhicules sur les voies SVCF est principalement causé par la remontée de file engorgée par les véhicules devant tourner vers la rue EDOUARD LUCAS. Ces usagers ne peuvent tourner à gauche à cause du trafic important dans le sens Loomis - Avenue Louis Blanc. Aux heures de grande affluence, des files de véhicules remontent depuis le carrefour EDOUARD LUCAS jusqu'au PN

A noter que beaucoup d'usagers s'engagent sur le passage à niveau alors que la circulation est stoppée



Amiens - rue Robert Le Coq - janvier 2019 - 14



Amiens – rue Robert Le Coq

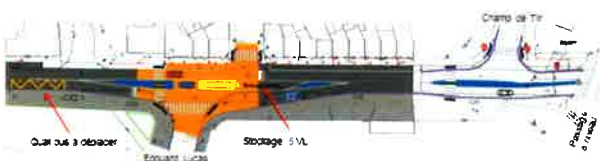
Proposition d'amélioration du trafic

Le brouage de la circulation sur le passage à niveau pourrait être évité grâce à plusieurs aménagements

Mettre la rue du Champ de Tir en sens unique pour éviter le tourne-à-gauche

Rendre le tourne-à-gauche intransitable

Créer au niveau de la rue EDOUARD LUCAS une voie de tourne-à-gauche vers le collège et le supermarché



Amiens - rue Robert Le Coq - janvier 2019 - 15



Amiens – rue Robert Le Coq

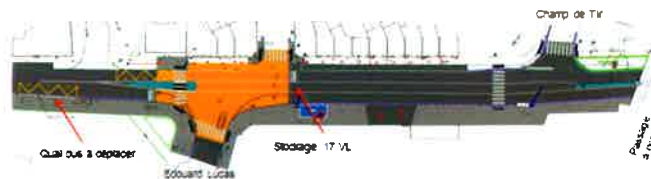
Proposition d'amélioration du trafic

Pour pouvoir conserver le double sens de la rue du Champ de Tir et le tourne-à-gauche, l'aménagement suivant pourrait être réalisé

Réaliser une voie centrale depuis la rue EDOUARD LUCAS jusqu'à la rue du Champ de Tir

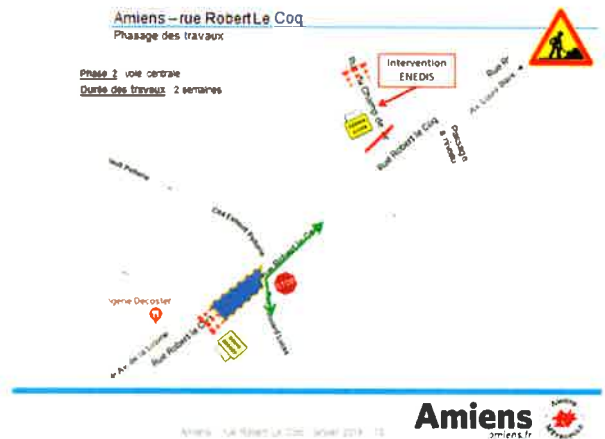
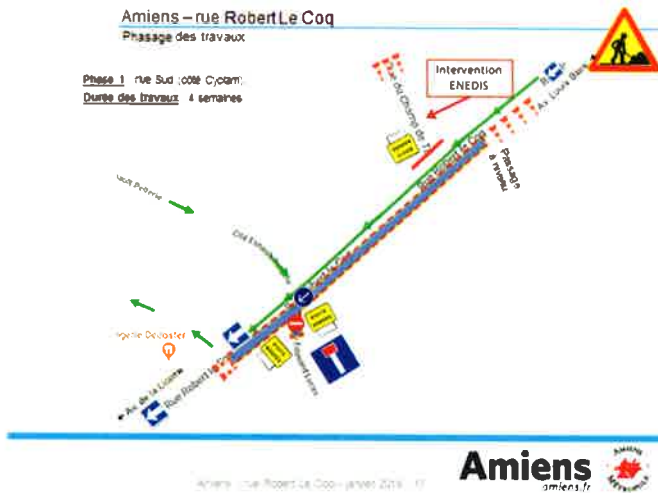
Cette voie servirait de tourne-à-gauche vers des 2 files. La voie sud-nord sera alors recréée sur l'accotement suffisamment large pour conserver un trottoir confortable

Cette voie centrale de 2,50 m de largeur aura une capacité totale de 17 véhicules



Amiens - rue Robert Le Coq - janvier 2019 - 16





Amiens – rue Robert Le Coq
Estimation des travaux



Le coût prévisionnel de l'opération est de 200 000 € TTC
(solution voie centrale servant de double tourne-à-gauche)



Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, se sont abstenus.

Mmes DESBUREAUX et DELATTRE ont voté contre.

Adopté

62 - Vœux. Questions orales.

Madame le Maire a passé la parole à Mme Delattre pour qu'elle présente la question orale déposée par le groupe des élus communistes, républicaines et citoyennes.

62.2 Question orale présentée par le groupe des élus communistes, républicaines et citoyennes.

« La crise sanitaire traversée par notre pays a mis en évidence les graves carences du service public hospitalier, malmené par les réformes imposées ces dernières années par les gouvernements successifs. Les insuffisances de lits de réanimation, de moyens en personnels, de matériels de protection pour les personnels soignants ont conduit à mettre en danger la vie de ces derniers et celle de nombreux patients.

Si le système hospitalier, au bord de l'implosion, a pu faire face, c'est grâce à l'engagement sans faille, souvent au péril de leur vie, des médecins, des personnels infirmiers, des agents hospitaliers, ainsi qu'au transfert de patients dans des établissements d'autres régions, voire d'autres pays.

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, pilier essentiel de la protection sanitaire de notre région, n'a pas échappé à ces difficultés, et a dû lui aussi transférer des patients en surnombre vers les hôpitaux lillois.

Les déclarations du chef de l'Etat au cours de la crise ont laissé entendre que des mesures d'envergure seraient mises en œuvre pour ne plus revivre cette situation à l'avenir, notamment en cas d'une résurgence possible à court terme de l'épidémie.

Une nouvelle absence d'anticipation de la part des pouvoirs publics serait alors en effet inqualifiable !

Madame le Maire, en votre qualité de maire d'Amiens, vous siégez au conseil de surveillance du CHU d'Amiens, et il vous revient d'influer sur la stratégie de l'établissement et d'intervenir auprès de l'Etat pour obtenir les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Pouvez-vous informer notre assemblée sur les mesures concrètes prises par le CHU, en liaison avec les services de l'Etat, représentés par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

– pour augmenter, de manière pérenne, sa capacité en places de réanimation afin, d'une part, de permettre de faire face à une épidémie d'ampleur et, d'autre part, de garantir simultanément la prise en charge des autres patients, sans reporter ou interrompre leur parcours de soin ?

– pour garantir aux personnels soignants les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs métiers et leur protection ?

Pouvez-vous nous indiquer quelles démarches vous avez effectuées ou avez l'intention d'effectuer auprès de l'Etat pour obtenir les moyens correspondants à ces besoins » ?

Madame le Maire a apporté la réponse dans les termes repris ci-après :

« En effet non seulement je siége au conseil de surveillance du CHU mais je le préside. Si le CHU d'Amiens Picardie, l'un des deux CHU de notre région Hauts de France a effectivement transféré une dizaine de patients vers le CHU de Lille, la cause n'était pas un surnombre de patients à Amiens. Il s'agit d'une stratégie qui s'est avérée tout à fait pertinente. D'une part cette décision permettait de libérer des places pour d'éventuels nouveaux patients, qui auraient pu arriver le week-end suivant, la vague étant annoncée.

Cela n'a pas été le cas mais il était nécessaire de prévenir ce risque. D'autre part, cette stratégie a été déterminante pour permettre la prise de conscience au plus haut niveau de l'implication du CHU Amiens-Picardie en termes de prise en charge de patients et ainsi appuyer le déblocage d'équipements de protection individuels et de médicaments, pour les réanimations, ces dispositifs étant gérés pas le niveau national.

Dois-je vous rappeler que les deux premiers patients décédés en France, de la COVID-19, ont été des patients accueillis au CHU d'Amiens, l'un venant de Compiègne, l'autre de Seine-Maritime.

Ces transferts ont été organisés en parfaite concertation et collaboration entre les équipes des deux CHU, qui ont ainsi travaillé ensemble de manière remarquable, et pour ma part j'espère que ce travail en commun va se poursuivre à l'avenir.

Le CHU Amiens-Picardie a été particulièrement exemplaire sur la gestion de cette crise et les organisations syndicales du CHU ont tenu à souligner lors du dernier conseil de surveillance qui s'est tenu il y a quelques jours, l'implication et la stratégie de la direction qui a permis d'avoir toujours de l'avance sur l'arrivée des patients, organisé les services et la logistique afférente et notamment la location des équipements aux personnels.

Le CHU Amiens-Picardie avait anticipé la crise COVID en demandant dès 2019 une augmentation de sa capacité de lits de soins critiques. En effet, historiquement doté de 26 lits de surveillance continue et de 52 lits de réanimation, le CHU avait sollicité auprès de l'ARS une augmentation de capacité à hauteur de 10 lits de réanimation et 6 lits de surveillance continue. Cette demande a obtenu un avis favorable de l'ARS en début d'année 2020, juste avant la crise.

Durant la crise COVID, il faut souligner que le CHU a réussi à doubler sa capacité de lits de soins critiques, en installant des chambres de réanimation et de soins continus au sein de blocs opératoires et de salles de réveil, en formant à ces postes les infirmiers de blocs opératoires en début de crise grâce à SIMUSANTÉ et avec l'implication sans faille des anesthésistes. Je tiens là aussi à souligner la réactivité, la souplesse et l'adaptabilité de l'ensemble des personnels du CHU qui a été vraiment remarquable.

Il faut préciser que le CHU a pu maintenir toutes les spécialités pendant la période COVID. Tout patient nécessitant une hospitalisation pour sa pathologie, a pu être pris en charge.

Pour l'avenir, qu'il s'agisse d'une éventuelle deuxième vague ou toute autre crise similaire, le CHU Amiens-Picardie est actuellement en cours d'augmentation de ses stocks stratégiques, pour disposer d'environ deux mois d'avance sur la base d'une consommation de crise accrue, sur les médicaments, notamment de réanimation et de l'ordre de trois mois s'agissant des équipements de protection individuels des personnels. Enfin, en termes de locaux, il faut

souligner que si le CHU a pu s'organiser pour la crise COVID, c'est en partie grâce à une disponibilité foncière sur le site Nord. C'est sur ce site, par l'extension de l'unité de pathologie infectieuse, que les premiers patients ont été accueillis immédiatement. Toutefois, le CHU Amiens-Picardie avait bien avant la crise COVID prévu de disposer d'une unité de 7 lits réfléchis sous l'angle des crises hivernales, unité prévue dans le cadre des travaux de rénovation du Fontenoy sur le site Sud. Ainsi, compte tenu de l'expérience de cette crise, le CHU Amiens-Picardie a prévu de demander à l'ARS une augmentation capacitaire de l'unité hivernale ou « unité crise », que je ne manquerai pas d'appuyer évidemment.

Le plan de relance et d'investissement dans les hôpitaux annoncé au niveau national peut légitimement permettre d'espérer une issue positive à cette demande ».

Madame le Maire a passé la parole à Mme BECKER pour qu'elle présente le vœu proposé par le groupe Amiens c'est l'tien.

62.1 Vœu – POUR UNE REFONTE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

L'abstention le 28 juin 2020 à Amiens a atteint un record s'élevant à 50 085 soit 69,40% des 72172 inscrits. Les exprimés n'ont été que 21 350 des votants en raison de 418 bulletins blancs et 319 bulletins nuls. Cela nous oblige tous à renforcer la démocratie et le respect du pluralisme.

Considérant que la Constitution dispose que « La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation. »

Ainsi afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre aux habitant.e.s de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales, le législateur a reconnu un certain nombre de droits aux élus de l'opposition au sein du conseil municipal.

Au-delà de ces dispositions législatives, la démocratie locale doit enrichir la démocratie représentative. Pour renforcer la démocratie locale, il convient au préalable de respecter des règles de conduite démocratiques entre majorité et opposition, telles que la transparence dans les procédures, le libre accès aux données, ou encore l'expression de l'opposition dans tous les supports de communication.

Considérant les propos de la maire d'Amiens « maire de tous les Amiénois.e.s, respectant les positions et opinions de chacun.e », et que la faible mobilisation des électeurs « nous oblige à une refondation de la participation citoyenne » ;

Dans un état d'esprit constructif, les élus du groupe AMIENS C'EST L'TIEN ! Sollicite l'adoption d'un vœu portant sur une charte du respect de la démocratie locale.

Considérant que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local et qu'il a donc la possibilité d'adopter des prises de position, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé.

Vu l'alinéa 3 de l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL Réuni en séance ce vendredi 10 juillet 2020 est invité à :

- Adopter, à l'unanimité des présents et représentés, le vœu d'instaurer, d'un commun accord,

La charte du respect de la démocratie municipale ci-après annexée ;

- Charger le maire de l'exécution de la présente délibération, en lien avec les représentants de tous les groupes constitués au sein du conseil municipal d'AMIENS.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2020

Charte du respect de la démocratie locale

1 - Conseiller municipal délégué à la minorité

Un conseiller municipal de l'opposition est élu par l'ensemble des élus, sur proposition des élus minoritaires, pour les représenter auprès du maire. Il veille au respect des droits des élus minoritaires. Le maire légitime son rôle en lui attribuant officiellement une délégation à la minorité municipale.

2 - Présidence de la commission des finances

La présidence de la commission municipale des finances est proposée à un élu de l'opposition.

3 - Représentation proportionnelle de l'opposition

Le principe de la représentation proportionnelle des élus doit non seulement être respecté pour toutes les commissions municipales, mais il doit être renforcé en s'étendant à l'ensemble des organismes et instances où la commune est représentée. De même, dans toutes les commissions consultatives, conseils de quartier ou autres comités ouverts, une partie des membres désignés l'est par les élus d'opposition à juste proportion.

4 - Questions orales des élus d'opposition

Un délai de plus de 48 heures avant la séance du conseil municipal ne peut être exigé pour le dépôt des questions orales des élus auprès du maire. Les questions orales ne doivent pas être placées en toute fin du conseil municipal.

5 - Local des élus d'opposition

Chaque local attribué aux élus de la minorité dans le respect du Code général des collectivités territoriales doit être équipé d'un téléphone, d'un ordinateur avec accès à Internet et avec la possibilité de scanner et d'imprimer.

6 - Jugements concernant la commune

Tous les jugements concernant la commune sont lus en conseil municipal, ainsi que tous les courriers du préfet rédigés en réponse au recours des élus. Chacune de ces lectures est indiquée au préalable en tant que point de l'ordre du jour.

7 - Comptes rendus des commissions

Tous les comptes rendus des commissions municipales, des réunions des syndicats intercommunaux, des EPCI, etc. sont adressés, par mail, à tous les conseillers municipaux, qu'ils fassent ou non partie des dites commissions.

8 - Indemnités compensatrices

Une somme minimale d'indemnités est attribuée à tous les conseillers municipaux, afin que l'accomplissement du mandat que leur ont confié les électeurs ne leur coûte pas. Elle n'occasionne donc aucune augmentation de l'enveloppe globale. Certains frais occasionnés peuvent être pris en charge par la collectivité, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, sur présentation de justificatif avec un ordre de mission du maire.

9 - Arrêtés du maire

Tous les conseillers municipaux doivent avoir communication par courriel ou publication sur le site Internet de la mairie de tous les arrêtés du maire (hors arrêtés provisoires de voirie) dans les meilleurs délais après leur signature.

10 - Présentation au personnel

En début de mandat, une visite de tous les services de la mairie, avec présentation au personnel, est organisée pour tous les élus.

11 - Agenda ouvert

Un agenda ouvert à tous les élus indique les réunions de commissions, les manifestations, inaugurations, les cérémonies... Il est consultable sur Internet.

12 - Planning des conseils municipaux

À chaque conseil municipal, le maire doit annoncer au minimum la date du suivant. Des plannings semestriels sont établis pour les conseils municipaux.

13 - Dépenses de communication

En première page du premier numéro annuel du journal municipal figure le montant des dépenses de communication de la mairie de l'année précédente.

14 - Bilan de mi-mandat

Si la majorité municipale publie un bilan de mi-mandat, deux pages sont mises à la disposition de la minorité dans cette publication.

15 - Lien sur le site de la mairie

Si un groupe de la minorité dispose d'un site ou d'un blog, un lien vers ce blog doit être mis à disposition des internautes sur le site de la mairie.

16 - Respect des avis de la Cada

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoira l'obligation pour le maire de respecter les avis de la commission d'accès aux documents administratifs (Cada) pour toute demande de document administratif.

17 – Respect des avis du service de l'évaluation foncière

Pour chaque cession ou acquisition d'un immeuble ou de tout droit immobilier, l'avis du service de l'évaluation foncière est joint dans son intégralité à la note de synthèse portant sur l'opération en cause.

18 - Moyens techniques en conseil municipal

Si la majorité municipale utilise des moyens techniques en conseil municipal, par exemple des projections de graphiques sur écran, la minorité doit pouvoir disposer des mêmes moyens.

Observations : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, MM. BIENAIMÉ, DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, MM. DOREZ, DUFLLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mmes MAKDASSI, DEVÈZE, DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST), MM. DESCOMBES (pouvoir à Mme FOURÉ), HECQUET (pouvoir à Mme RODINGER), Mme DEVAUX (pouvoir à Mme GALLIOT) ont voté contre.

M. MELNISANCOT, Mme BELLINA (pouvoir à M. MELNISANCOT), M. MÉTAY, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. DESCHAMPS) se sont abstenus.

Rejeté

Madame le Maire a ensuite passé la parole à M. DESCHAMPS pour qu'il présente la question orale déposée par le groupe Amiens au cœur.

62.2 Question orale : Un été à Amiens / COVID et mesures barrières.

« Nous tenons avant tout à vous remercier, Madame le Maire, d'avoir accepté de prendre cette question orale alors que le délai de transmission au service des assemblées était passé de quelques heures.

Les animations d'été dans notre ville sont un moment attendu chaque année par de nombreuses familles amiénoises et métropolitaines car elles permettent de profiter gratuitement d'animations et de se prélasser dans la nature en ville.

C'est une mission sociale importante à laquelle les élus d'Amiens au Cœur souscrivent et souscriront tout au long du mandat. Comme nous vous l'avons annoncé lors du conseil municipal d'installation du 3 juillet dernier, nous ne serons pas une opposition systématique. Nous voterons les dossiers qui iront dans le bon sens pour les Amiénois.

Même si la Picardie ne connaît par bonheur pas de nouveau foyer COVID et de début de deuxième vague, nous constatons hélas que le virus semble ressurgir par grappes aux frontières de notre pays, comme en Catalogne. Nous constatons aussi qu'à Amiens, le port du masque commence à se marginaliser dans les lieux publics, et que les mesures barrières semblent être un lointain souvenir pour certains.

Nous vous interrogeons ce soir sur les mesures que vous prendrez pour empêcher COVID de circuler dans les lieux qui vont inévitablement regrouper un grand nombre de personnes, y compris des enfants, dans le cadre des animations d'Un été à Amiens, et nous pensons notamment aux espaces aquatiques du parc Grand Marais et du parc Saint-Pierre ».

Madame le Maire a apporté la réponse suivante :

« Cet été ne va pas être un été ordinaire, moins d'amiénois vont partir en vacances.

Dans le contexte COVID nous renforçons l'équipe d'animation pour la saison 2020 d'Un Été à Amiens afin d'encadrer et animer les activités d'une part, et assurer les mesures sanitaires de prévention d'autre part.

Concernant la gestion des flux, signalétique et mesures de prévention :

- Mise en place d'une entrée et d'une sortie distinctes afin d'éviter les croisements et ainsi permettre de comptabiliser le nombre de personnes présentes sur le site en permanence (système de comptage automatique) ;
- Annulation des activités à risque (bac à sable, parc petite enfance) ;
- Aménagements spéciaux de certaines activités (jauge limitée sur la plateforme aqua-ludique, distance de sécurité) ;
- Installations de 3 bornes à pédale distributrices de gel hydro-alcoolique situées à l'entrée du site et à l'espace nautique pour utilisation par le public dès son arrivée.
- Installation de 12 pompes de gel hydro-alcoolique à destination du public au niveau de chaque activité ;
- Installation d'une signalétique de sensibilisation pour le respect des gestes barrières et des distances (normes gouvernementales) ;
- Matérialisation de files d'attente aux activités permettant de faire respecter la distanciation (barrière pour filtrer et gérer le flux, marquage au sol).

Toute l'équipe d'animation sera formée et équipée pour limiter au maximum les risques :

- Chaque animateur est doté de 4 masques en tissu et de gants ;
- Du désinfectant sans rinçage, bactéricide, fongicide et levuricide (EN14476) disponible pour le matériel (baudriers, transats, clubs de golf...)

Le rôle sanitaire des animateurs :

Parc St Pierre :

- 10 animateurs sur la zone ludique + 5 Brevet d'État (BE) mis à disposition par le prestataire
- 4 animateurs sur la zone nautique

Zone ludique :

- 2 animateurs au départ et à la réception de la tyrolienne (BE)
- 3 animateurs sur les parcours de la tour d'escalade + mini tyrolienne (BE)
- 1 animateur à l'accueil du site (information au public, sensibilisation)
- 1 animateur à l'entrée de la plateforme aqua-ludique (respect de la jauge limitée, du passage à la douche et dans le pédiluve)
- 1 animateur à l'entrée de la tyrolienne (respect distanciation file d'attente, sensibilisation, équipement)
- 1 animateur à la sortie de la tyrolienne (déséquiper le public, nettoyage du matériel après utilisation)
- 1 animateur à l'entrée de la tour d'escalade (respect distanciation file d'attente, sensibilisation, équipement)
- 1 animateur à la sortie de la petite tyrolienne (déséquiper le public, nettoyage du matériel après utilisation)
- 1 animateur à l'accueil du mini-golf (accueil du public, distribution du matériel, nettoyage du matériel après utilisation)
- 2 animateurs en libre circulation sur le vite pour veiller au respect des gestes barrières et sensibiliser le public
- 1 animateur pour la rotation de l'effectif

Zone nautique :

- 2 animateurs pour gérer l'accueil, la distribution et la désinfection du matériel (pagaies, gilets de sauvetage)
- 2 animateurs sur le quai pour l'installation du public dans les embarcations et le nettoyage des embarcations après utilisation.

Place Gambetta :

- 2 animateurs sur la place Gambetta : gestion de l'accueil et de l'information du public, la distribution et la désinfection des transats.

Parc du Grand Marais :

- Annulation de certaines pratiques (tir à l'arc, escalade et roller) pour lesquelles les risques restent trop importants ;

- Mise en œuvre des protocoles transmis par le Ministère des Sports et les fédérations de tutelle sur chaque activité ;
- Stages sportifs sur inscription uniquement ;
- Limitation des groupes et des activités ;
- Formations des éducateurs sportifs pour la gestion des flux et le respect de gestes barrières ;
- Les centres de loisirs accueillis appliquent leurs propres règles de mesures sanitaires (distanciation sociale, gestes barrières) au sein des groupes d'enfants

La séance a été levée à 22H04.

Madame le Maire



Brigitte FOURÉ